



## ANNEXE 2

### de mise à disposition temporaire d'un équipement numérique à un ou une élève

### COLLEGES PUBLICS

**Entre :**

**Le collège**.....  
représenté par son Chef d'établissement (*Nom, prénom*) .....  
dont l'adresse est .....  
.....  
*ci-après dénommé « le collège »*

**Et :**

**Le ou les responsables légaux :**

Madame, Monsieur,  
Nom : ..... Prénom : .....  
Domicilié(e) à : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Téléphone : ..... Mail : .....

Madame, Monsieur,  
Nom : ..... Prénom : .....  
Domicilié(e) à : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Téléphone : ..... Mail : .....

**Responsable(s) de l'élève**

Nom : ..... Prénom : .....  
Domicilié(e) à : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Adresse mail : .....

**Elève**

Nom : ..... Prénom : .....  
Classe.....  
*désigné sous l'appellation « l'élève utilisateur ou l'utilisateur »,*

VU la délibération du Conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au programme pluriannuel micro-informatique pour les collèges 2022-2027 : équipement des collèges publics et privés en micro-ordinateurs portables ;  
VU la délibération du Conseil départemental du... approuvant la convention de mise à la disposition des collèges publics de micro-ordinateurs portables et celle de mise à la disposition de l'élève de l'équipement informatique.

***Il est exposé :***

Le développement du recours à l'enseignement à distance au collège est pris en compte par le Département de Tarn-et-Garonne-lequel, dans un souci d'équité, a souhaité doter les collèges d'un parc d'ordinateurs portables destinés à un usage pédagogique en classe mais aussi à domicile.

Afin d'assurer la continuité pédagogique et permettre le suivi d'un enseignement à distance, des ordinateurs portables peuvent être mis temporairement à disposition des élèves par l'établissement, lorsqu'ils ne disposent d'aucun moyen adapté à leur domicile, à titre exceptionnel.

La mise à disposition répond notamment au contexte suivant :

- Déclaration, par les autorités compétentes, d'une mesure de fermeture de l'établissement scolaire ( ou d'une classe) aux usagers dans le cadre de la crise sanitaire.
- Mise en œuvre d'un enseignement partiellement à distance, validé par le chef d'établissement.

Dans ce cadre, la présente convention organise les modalités de prêt à l'élève à titre exceptionnel du matériel informatique adapté aux situations d'enseignement en distanciel.

*et convenu ce qui suit :*

### **Article 1- Objet de la convention**

Il est convenu la mise à disposition à l'élève utilisateur, à titre exceptionnel d'un ordinateur portable et de ses accessoires, ci-après dénommés « *l'équipement* », pour une utilisation exclusive à son domicile suivant les conditions générales précisées dans la convention.

Les termes de-la convention définissent les usages attendus, les conditions d'utilisation et de détention, les responsabilités et les services associés. *L'équipement* mis à disposition reste la propriété du Département de Tarn-et-Garonne.

La convention est acceptée sans réserve par l'utilisateur et son ou ses représentants légaux. La signature du ou des responsables légaux de l'élève est obligatoire et conditionne la mise à disposition du matériel.

### **Article 2- Matériel mis à disposition**

L'équipement mis à disposition est un ordinateur portable et ses accessoires (housse de transport, souris, alimentation, câble, ...) listés et identifiés par des numéros de série suivants :

Désignation matériels	N° Inventaire

### **Article 3- Durée de mise à disposition**

La durée de mise à disposition de l'équipement court de la date de remise de l'équipement et de la signature de la présente convention, jusqu'au ..... ou rétablissement de la situation normale.

Dès la fin du prêt et au plus tard, à la fin de l'année scolaire, l'équipement doit être restitué au chef d'établissement, complet, propre et en bon état.

Par ailleurs, dans le cadre d'éventuels contrôles qui seraient opérés par l'union européenne qui a financé l'achat du matériel, le chef d'établissement peut demander à l'élève de ramener son matériel au collège momentanément et le temps du contrôle.

#### **Article 4- Conditions générales**

L'usage de l'équipement est réservé à l'élève dont l'identité figure sur la présente convention dans le but d'une utilisation pédagogique et éducative à son domicile.

Le prêt, l'échange, la location, la revente, la cession même à titre gratuit, de l'équipement mis à disposition sont strictement interdits et peuvent le cas échéant faire l'objet de poursuites judiciaires.

#### **Article 5- Conditions d'utilisation**

L'usage de l'équipement est réservé à l'élève dans le but d'une utilisation éducative et il appartient au représentant légal de veiller au respect des consignes d'utilisation indiquées à l'article 8 de la présente convention et des lois en vigueur. Seuls les échanges de fichiers à caractère pédagogique sont autorisés.

Le règlement intérieur de l'établissement, la charte informatique et leurs annexes s'appliquent à ce prêt.

#### **Article 6- Contrôle des usages du matériel**

En cas de doute sur l'utilisation de l'équipement par l'élève, le chef d'établissement peut être amené à mettre fin à la mise à disposition de l'équipement.

#### **Article 7- Contenus stockés dans l'équipement**

Il est interdit d'enregistrer, même de façon temporaire, tout contenu illicite ou pour lequel l'utilisateur ne détient pas les droits. Le droit à l'image et la propriété intellectuelle doivent être respectés.

Il est en particulier interdit d'utiliser ou de diffuser des photos, vidéos, sons, travaux, sans l'autorisation écrite des ayants droits.

L'élève et ses responsables légaux sont seuls responsables de la sauvegarde de ses données.

S'il le souhaite, l'élève peut utiliser un dispositif de stockage externe (clé USB, disque dur, ...) pour stocker des données. Il appartient alors à la famille d'acheter ce dispositif au format adéquat.

Le propriétaire de l'équipement ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de perte de données.

#### **Article 8- Règles d'usage de l'équipement**

**L'élève s'engage à :**

- ne pas tenter d'altérer la configuration initiale par quelque moyen que ce soit et à ne pas effacer ou substituer d'autres contenus aux ressources pédagogiques chargées sur l'équipement.

- respecter les consignes d'utilisation (de l'équipe pédagogique, de la présente convention, du règlement intérieur et de la charte informatique de l'établissement scolaire, du constructeur...);
- prendre soin de l'équipement, et notamment à ne pas le mettre en contact avec toute sorte de liquide ou l'exposer à une humidité excessive, à le préserver de tout choc et de toute chute, à ne placer aucun objet sur l'équipement même fermé, à ne jamais tenter de le réparer en cas de problème ou d'accéder aux composants internes du matériel ;
- ne pas dégrader l'équipement par quelque action que ce soit ;
- insérer et retirer délicatement les câbles de recharge ;
- nettoyer l'écran uniquement à l'aide d'un chiffon microfibre (ne jamais utiliser de produit) ;
- ne pas prêter l'équipement qui lui est confié ;
- limiter l'utilisation de l'équipement à son domicile ;
- signaler tout problème rencontré ;
- être vigilant (ne jamais laisser l'équipement sans surveillance, ...)
- conserver apparent sur le matériel prêté le sticker mentionnant l'aide financière européenne du Fonds européen de développement régional, et prévenir le chef d'établissement en cas d'effacement du sticker afin de procéder à son remplacement



Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional  
Financement dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

### **Le ou les responsables légaux s'engagent à :**

- Respecter les consignes d'utilisation (de l'équipe pédagogique, de la présente convention, du règlement intérieur et de la charte informatique de l'établissement scolaire, du constructeur...);
- Déclarer tout problème, dégradation, perte ou vol au chef d'établissement dans les plus brefs délais.

## **Article 9--Garanties et responsabilités**

### 9.1 – Garantie du matériel

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la notion de panne et de garantie : la garantie couvre uniquement l'ensemble des défaillances (pannes) liées à un composant ou à l'intégralité du matériel, ainsi que les problèmes système imputables au constructeur.

La garantie ne s'exerce pas dès lors que le matériel comporte des chocs, éraflures ou traces altérant sa surface, ou qu'il a fait l'objet d'une utilisation non conforme. Il s'agit dès lors d'un sinistre.

## 9.2 – Responsabilités en cas de sinistre

### 9.2.1 - Principe général

Le Département de Tarn-et-Garonne garantit le matériel mis à disposition de l'élève dans le cas d'un sinistre survenu, au cours de son utilisation conforme à son usage et à l'occasion du temps d'activité scolaire, par suite d'un des événements suivants :

- Vol uniquement lorsque le matériel est remisé dans un local de l'établissement,
- Violence sur l'élève détenteur,
- Catastrophe naturelle.

Ne sont pas garantis les dommages subis en dehors des temps d'activités scolaires, y compris par suite des événements précités.

Quel que soit le lieu où surviennent la perte et la dégradation du matériel, elles ne sont pas garanties par le Département. La charge des réparations ou du remplacement dans ces cas incombe à l'Utilisateur et à son ou ses responsables légaux. Le refus de réparation ou de remplacement du matériel ne peut s'exercer dès lors que la convention de mise à disposition à l'élève a été acceptée. Après transmission aux représentants légaux de l'élève des justificatifs du montant des réparations ou du coût de remplacement de l'équipement, un titre de recette sera émis.

### 9.2.2 - Sinistre avec tiers identifié

Les sinistres occasionnés par un tiers doivent obligatoirement et sans délai, faire l'objet d'une déclaration auprès des assurances des personnes en cause, afin de faire prendre en charge les frais de remise en état ou de remplacement.

### 9.2.3 - Perte, Vol ou détournement du matériel

En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée sans délai auprès des services de Police ou de Gendarmerie compétents territorialement par le représentant légal de l'élève.

Le récépissé de dépôt de plainte sera envoyé soit par courrier postal, soit par voie électronique à l'établissement par l'élève, le collège se chargera alors de le transmettre au Département.

Cette démarche est obligatoire en cas de vol ou de détournement du matériel.

## **Article 10- Conditions de remplacement de l'équipement**

En cas de panne, sinistre, perte ou vol, le chef d'établissement détermine, au vu des stocks disponibles et des conditions d'utilisation précédentes, si un nouvel équipement peut être confié à l'élève et à ses responsables légaux.

## **Article 11- Connexion à internet**

Si le ou les responsables légaux disposent d'une connexion internet au domicile, il relève de leur responsabilité d'autoriser ou non la connexion de l'équipement confié à l'élève.

Les responsables légaux doivent veiller à ce que l'usage d'internet avec l'équipement fourni respecte les lois en vigueur.

## **Article 12- Réseaux sociaux**

Il est rappelé que les réseaux sociaux sont interdits aux moins de 13 ans.

En cas d'utilisation des réseaux sociaux, celle-ci est placée sous l'autorité du ou des responsables légaux. L'élève s'engage à leur demander l'autorisation avant toute inscription.

### **Article 13- Compte personnel**

L'élève dispose du service de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) de son établissement scolaire. Il peut se connecter avec ses codes habituels. Ces codes sont individuels et personnels.

### **Article 14- informations et données**

La mise à disposition d'ordinateur au bénéfice des collégiens fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel soumis au respect des obligations légales et réglementaires issues de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD)

Le Département de Tarn-et-Garonne en qualité de collectivité territoriale initiatrice de la politique de prêt des ordinateurs et propriétaire est habilitée à obtenir communication des données relatives à l'identification des élèves bénéficiaires.

### **Article 15- Résiliation – litiges**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, le chef d'établissement peut, après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai raisonnable, mettre fin unilatéralement à la présente convention et demander la restitution immédiate de l'équipement.

En cas de litige, un accord amiable sera recherché par les parties.

### **Signatures :**

Représentants légaux

Pour le collège, le chef d'établissement,